

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	34

PRESENTS	31
POUVOIRS	3
ABSENTS	6

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**Date de la Convocation**
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°60_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Demande de subventions pour la création d'une station d'épuration Commune de Salvagnac

Exposé des motifs

La commune de Salvagnac, dont la compétence assainissement est gérée par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dispose de deux stations d'épuration des eaux usées ; une à l'Est de type boues activées d'une capacité de 400 EH (Equivalent habitant), et une seconde de type lagunage à l'Ouest, d'une capacité de 240 EH.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Salvagnac suivi de l'étude de faisabilité ont démontré la nécessité de la réhabilitation du système d'assainissement de la commune et ont défini la future capacité de la station d'épuration à 650 EH (extensible à 975 EH) ainsi que le système de traitement de type filtres plantés de roseaux à deux étages.

Le maître d'ouvrage a donc décidé de lancer les études nécessaires à l'exécution des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et du transfert des effluents, et a missionné le bureau d'études PRIMA INGENIERIE SUD OUEST pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux se décompose comme suit :

	Estimation HT
Partie station d'épuration	
Construction d'un FPR 2 étages	580 686,00 €HT
STEP Est	Hors vidange et démolition
STEP Ouest	Hors vidange et démolition
Sous total STEP	580 686,00 €HT
Partie transfert des effluents	
Canalisation	196 665,90 €
Poste de refoulement	106 709,00 €
Sous total transfert des effluents	303 374,90 €
TOTAL TRAVAUX (€ HT)	864 532,90 €HT
Divers et imprévus (10%)	86 453,29 €HT
Total	950 986,19 €HT Arrondi à 951 000 € Hors démolitions STEP

Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement des travaux d'assainissement sur ce secteur au titre de leur accompagnement financier en la matière, selon leurs dernières modalités.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subventions auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **20 DEC. 2023**

- publication - mise en ligne
Le **20 DEC. 2023**

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-60_2023DB-DE